

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15.017

L'An deux Mille Quinze, le 25 février, à 21 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 9 février 2015

DATE D'AFFICHAGE

Le 9 février 2015

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, Mme Nancy LEFÈBVRE, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, M. Thierry REGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Eva ROY représentée par M. Philippe CAU
Mme Florence DEAU représentée par Mme Eliane CIRAUD-LANOUE
Mme Dominique PARSIGNEAU représentée par Mme D. BARRAUD DUCHÉRON
M. Yannick PAVON représenté par M. Didier BESSON

ETAIT ABSENT-EXCUSÉ : M. Michel SERVIT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 32

Mme Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) ALERTE SUR LES DERIVES DU PROJET DE LOI NOTRe - NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE

RAPPORTEUR : M. QUENTIN

VOTE : 2 ABSTENTIONS

UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

LE CONSEIL MUNICIPAL

- décide d'apporter son soutien, sans réserve, au communiqué de presse de l'Association des Maires de France du 12 février 2015, tel qu'il est joint en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 février 2015

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO

/ COMMUNIQUE DE PRESSE / COMMUNIQUE DE PRESSE /

L'AMF alerte sur les dérives du projet de loi NOTRe

Alors que va débiter le débat en séance à l'Assemblée nationale sur le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le Bureau de l'AMF dénonce l'accumulation de dispositions technocratiques visant à la dilution des communes.

Ce texte s'inscrit dans une dérive législative ayant pour effet depuis trois ans de changer sans cesse les règles d'organisation de l'action publique locale, de multiplier les normes, les contraintes et les schémas. Cette agitation cantonne les débats sur des questions institutionnelles, parfois secondaires, au lieu de promouvoir les projets de développement des territoires dans un contexte de crise économique et sociale.

La version issue de la Commission des lois de l'Assemblée nationale amplifie ce mouvement en mettant à mal la proximité et en déstabilisant les élus dans leurs actions.

La constitution souhaitable d'intercommunalités fortes ne nécessite absolument pas la création d'un niveau de collectivité supplémentaire qui appellerait par ailleurs une réforme de la Constitution. En effet, le principe de l'élection généralisée au suffrage universel direct des élus intercommunaux, sans fléchage, à compter de 2020 – inséré sans réflexion globale dans le projet de loi – créerait de fait une nouvelle collectivité territoriale, marginaliserait les maires dans les futures assemblées intercommunales et engagerait à terme la disparition des communes.

L'AMF a toujours affirmé son attachement aux principes de coopération, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et intercommunalités dans une logique de maîtrise des dépenses publiques. Cependant, l'absence dans les débats de ces objectifs démontre que le projet de loi est incohérent par rapport à la trajectoire financière imposée aux collectivités locales.

Dans ce même esprit, l'AMF alerte également sur les effets pervers des transferts massifs de compétences aux intercommunalités décidés dans l'improvisation et sans études d'impacts alors que le texte prévoit simultanément la mise en place de territoires XXL. Cette vision déconnectée des réalités risque d'entraîner la paralysie et la désorganisation de l'action publique locale.

La philosophie constante de ces mesures conduit à fragiliser les communes et donc les services aux habitants alors même qu'ils ont besoin de points de repère, de proximité, de solidarité et de fraternité pour mieux vivre ensemble.

La France n'a rien à gagner, dans une période de trouble et de crise, à affaiblir l'incarnation de la devise républicaine sur le territoire, c'est-à-dire la commune et les maires.